

M.P.E.S. Conditions Générales de ventes (au 18/03/2021)

1. Objet et champ d'application : Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français.

2. Durée de validité de l'offre : L'offre de l'entreprise a une validité d'1 mois à compter de sa date de remise au client. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

3. Autorisations et accès : Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention dans un délai de (préciser le délai qui peut au besoin être fixé dans le devis) des autorisations administratives et/ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché. Le client s'engage aussi à garantir à l'entreprise des conditions satisfaisantes d'accès au chantier et aux ouvrages.

4. Conditions d'exécution des travaux : Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

5. Délai d'exécution : Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis. A défaut, les travaux seront exécutés dans un délai maximum d'un an après la signature du contrat. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier, de maladie ou d'accident.

6. Modifications du marché : Avenants Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client.

7. Prix et règlements : Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenants. Dans le cas de modification des charges imposées par voie législative ou réglementaire, le prix sera ajusté des dépenses ou économies en résultant. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

8. Recours à un prêt : Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il doit en informer l'entreprise et le marché est alors conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation. Une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

9. Conditions de règlement : Le règlement des factures se fait à réception de celles-ci.

Sauf conventions différentes figurant sur le devis / commande, le règlement des travaux sera effectué de la façon la suivante : - Pour un montant de travaux n'excédant pas 600€, il sera versé un acompte de 30% à la commande, le solde étant réglé après exécution, à la présentation de la facture et d'un procès-verbal de situation. Pour un montant de travaux supérieurs à 600€, après versement d'un acompte de 30% du marché à la commande, 40% sous forme d'acompte seront à régler au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, sur présentation des situations par l'entreprise au client. Le solde devra être réglé en totalité à l'achèvement des travaux sur présentation de la facture et d'un procès-verbal de situation.

10. Assurance de responsabilité professionnelle : L'entreprise a souscrit une assurance de responsabilité professionnelle* auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles sous le N° 000000144662303 pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 pour le territoire français. Ce contrat d'assurance Multirisque Professionnelle comprend :

- * La responsabilité civile liée à l'exploitation de l'entreprise,
 - * La responsabilité civile professionnelle ,
 - * L'assurance décennale et biennale
- Pour les métiers suivants :** Plaquiste, Electricien, Peintre décorateur, Plomberie sanitaire, Carreleur,

Une copie de ce contrat d'assurance peut vous être adressé sur simple demande.

11. Réception des travaux : La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Dans le cas de travaux réalisés sans la présence du maître d'ouvrage (ex : éloignement géographique, résidence secondaire...) ce dernier peut, soit se faire représenter par un tiers ou soit sur l'appui de photos détaillées envoyées par l'entreprise. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client. Pour rappel ce procès-verbal établi seulement l'absence ou le cas échéant la présence de défauts visible et ne décharge donc pas l'entrepreneur de vice caché ou de malfaçon qui pourrait apparaître pendant la durée des différentes garanties.

12. Résiliation du contrat : En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. De fait, il est convenu par la signature de ce devis/ commande que les acomptes déjà versés à MPES ne sont en aucun cas remboursables en cas de résiliation de la part du client.

13. Délai de paiement : Les factures de l'entreprise sont payables comptant, sans retenue de garantie et sans escompte. Tout retard de paiement entrainera l'application, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard au taux légal majoré de 7 points, calculés à compter de la date de facturation. Si le client est un professionnel : Tout retard de paiement entraine de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

14. Délai de rétractation : (en cas de contrat conclus hors établissement ou dit de "démarchage" *ex : le professionnel vous contacte sans que vous l'ayez sollicité*) Le client bénéficie, dans les cas prévus par la loi, d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du présent devis. Dans les cas précités, pour faciliter l'exercice de ce droit, un formulaire de rétractation est joint au présent devis.

15. Médiation de la consommation : En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes : L.A. MEDIATION Médiateur certifiée 1, Allée des Camélias 44500 LA BAULE (mail : mediateurcapeb-pdl@mediateurconsommation.fr) et sur le site www.capebpd.mediateurconsommation.fr

16. Pandémie Covid-19 : Obligation de remplir la « Fiche de préparation d'activité de chantier en période d'épidémie de Covid-19 chez un client particulier » manuellement ou par voie électronique (valant signature) Cette fiche a pour objectif d'aider l'entreprise à évaluer et fixer les conditions d'intervention chez son client particulier en période de pandémie Covid-19. Cette évaluation doit se faire au regard des recommandations prescrites dans le « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 ».

À l'issue de l'évaluation, l'entreprise et le client s'accordent sur la possibilité d'engager ou non les travaux

Je soussignée M. ou Mme _____

Avoir lu et accepté ces conditions générales de vente le : ____/____/____

Signature :